

La Petite Tunisie

JOURNAL RÉPUBLICAIN INTRANSIGEANT

ABONNEMENTS

	UN AN	6 MOIS
Tunisie, Constantine et Tripolitaine.....	10 fr.	6 fr.
France et Algérie.....	12 »	7 »
Etranger.....	15 »	8 »

PAYABLES D'AVANCE

Rédacteur en Chef : **Em. LACROIX**

Tout ce qui concerne la Rédaction et l'Administration doit être adressé au bureau du journal

TUNIS. — 10, Rue Annibal. — TUNIS

INSERTIONS

Publicité de la 1^{re} page, 5 fr. la ligne. — En échos, 2 fr. la ligne. — Chronique locale, 1,50 la ligne — Faits divers, 1 fr. la ligne. — Réclames en 3^e page, 0, 80 la ligne. — Annonces diverses en 4^e page, 0, 40 la ligne.

PAYABLES D'AVANCE

Tunis, le 21 juillet 1898

Discours... du Vent

M. le Résident Millet, dans son discours du 14 juillet, a annoncé qu'il ne retrancherait pas un iota de son programme. Il a essayé de diviser — tactique bien connue — pour continuer à régner. Il a opposé la Chambre d'Agriculture à la Chambre de Commerce dans leurs revendications respectives à propos des droits sur le bétail vivant que certains voudraient reporter sur le bétail mort. Et pour se montrer bon prince, il a décidé de laisser les choses en l'état, en attendant que les bourses soient regarnies, car il ne connaît qu'il y a tellement puisé qu'il les a épuisées.

C'est une constatation bonne à faire.

Mais si la Chambre d'Agriculture n'est pas satisfaite, celle du Commerce est mécontente.

En effet, à la première il déclare ne pas vouloir, quant à présent, dégrever les droits sur le bétail vivant ; à la seconde, il dit ne pas pouvoir modifier les perceptions sur les droits de consommation.

Il considère le décret comme bon, valable, efficace, exécutoire et légal. Il se déclare prêt à y apporter des tempéraments, mais s'il veut accorder des délais pour le paiement des taxes, il n'entend pas que le principe de la loi soit mis en question. C'est toujours l'abus qui règne, et l'omnipotence qui dirige !

Le Résident ne veut pas, dit-il, favoriser la spéculation. Soit, mais où commence-t-elle, où finit-elle ? Dans toute vente, dans tout achat d'un produit quelconque, il y a une spéculation.

C'est là, l'essence même du commerce.

On achète pour revendre et plus on achète en gros, par quantités énormes, plus le prix d'achat est minime et par suite plus le bénéfice est grand. C'est là de la spéculation honnête, loyale, normale. Aucune critique, fondée, ne peut être faite sur une opération de ce genre, licite et régulière, qui n'est pas exempte de périls. Le décret sur les alcools vient de le prouver puisque rétroagissant sur le passé il frappe peu honnêtement de droits nouveaux des produits entrés sous l'ancien régime et ayant acquitté les droits alors existants. C'est une superposition de droits, une juxtaposition de perceptions accumulées les uns sur les autres. On ajout

te aux droits d'entrée un droit qualifié de « consommation », de sorte que s'il vous plaisait de ne pas consommer vous paieriez tout de même ce prétendu « droit de consommation ».

On pourrait aller loin dans cette voie, car pour peu que cela lui plaise, le Résident pourra nous imposer aussi « le droit d'usage ».

Des étoffes ou autres objets auront payé les droits pour entrer en Tunisie, on créera sur elles un droit non de consommation — le mot étant impropre — mais d'usage.

Avec un pareil système on ira loin.

A de pareilles combinaisons le budget se remplit mais la misère augmente et la morale n'y trouve pas son compte.

Le Résident s'est déclaré incompétent sur la question du budget qui, d'après lui, serait établi par le ministre des affaires étrangères.

Il vaut mieux entendre cela que d'être sourd.

A qui fera-t-on croire qu'à Paris on établit le budget tunisien sans que les données aient été fournies par le gouvernement local ?

A qui fera-t-on croire que le ministre des affaires étrangères sait ce qui se passe en Tunisie autrement que par les rapports du Résident général lui-même qui est allé au rapport — c'est le mot — par le paquebot de samedi.

Le ministre des affaires étrangères dirige mais ne gouverne pas. Il ne voit et ne peut voir que par les yeux du Résident. Il ne connaît ce pays que par celui-ci. Il n'est là que pour servir de paravent au Résident qui trouve commode pour éviter toute discussion de se retrancher derrière son chef hiérarchique.

Le budget, en réalité, est fait ici, dressé, étudié, annoté, approuvé, augmenté, enflé par le Résident. Il ne peut pas en être autrement. Seulement pour éviter d'indiscrètes questions, pour refuser de répondre à toutes demandes le concernant, pour repousser toute interpellation sur ce point, le Résident le fait en quelque sorte promulguer au quai d'Orsay.

Personne n'est dupe des fins de non recevoir opposées à la communication de l'inventaire de notre situation.

Personne ne se méprend sur l'organisation qui a présidé à l'établissement des folies gouvernementales et des gaspillages résidentiels. Il faut que cela continue et pour que ça dure il faut éviter toute ingérence curieuse et maladroite, il faut empêcher tout contrôle, celui du

gouvernement central étant illusoire.

M. Millet nie les dépenses folles ou somptuaires. Et le palais Cohen ? Et le prêt d'un million et demi de francs aux indigènes, « sans concours », sans justification des achats, des prêts et des remboursements ? Et la création des sinécures ? Et les subventions données aux journaux ? Et tant d'autres gaspillages que nous ne connaissons bien que par l'établissement d'un budget détaillé, publié et communiqué.

Il faudra, cependant, que nous obtenions satisfaction sur ce point.

Et puisque le Résident se dérobe, adressons-nous directement et simultanément au ministère et au Parlement.

Nous trouverons certainement dans cette agglomération de Français, des cœurs qui battront à l'unisson du nôtre ; nous trouverons des intelligences ouvertes à nos plaintes, à nos aspirations, à nos revendications si légitimes ; nous trouverons des hommes qui prendront en main notre cause et peut-être la feront triompher.

Ce sera un beau jour que celui où l'on pourra dire : La Tunisie est aux Français !

Comme conséquence des traités récemment intervenus entre la France et l'Italie, les nationaux italiens sont affranchis du droit de timbre tunisien sur les actes passés dans la Régence et destinés à recevoir exécution en Italie.

De même, les actes passés en Italie, destinés à être appliqués en Tunisie, sont exempts du timbre italien.

Les Français, au contraire, sont rigoureusement soumis au timbre tunisien, aggravé du droit de timbre français, quels que soient les actes produits et sans qu'on se préoccupe du lieu où ils doivent recevoir exécution.

Bien plus, tous les actes établis au consulat d'Italie et s'appliquant à des intérêts réalisables en Tunisie, seraient indemnes même du timbre tunisien par faveur spéciale.

C'est ce que notre ROI déclare être l'application aux Français protecteurs et maîtres du pays du bénéfice de la nation la plus favorisée.

LA CARTE FORCÉE

Nous avons, dans ce journal, réclamé le relèvement des petits salaires, en exécution même des promesses faites publiquement par le Résident général à plusieurs reprises nous avons pris la plume pour critiquer l'insuffisance des petits traitements.

Le Résident général avait solennellement promis d'étudier le moyen de donner à chaque employé du gouvernement ou des services accessoires des appointements suffisants pour vivre honorablement.

Notre grand budgétivore n'a pas voulu se souvenir et il a, au contraire, aggravé la situation déjà si précaire du modeste agent en créant

une caisse de retraite alimentée par des prélèvements faits sur le traitement — non augmenté — des malheureux employés.

Bien mieux, il a décidé que ces petits employés laisseraient un mois de leurs appointements pour constituer une caisse de cautionnement.

C'est ainsi que le Résident entend les largesses et qu'il comprend l'affection que tout chef de service, haut et puissant, doit à ses subordonnés.

Il a fait plus, il a décidé de faire offrir par ces employés mal payés, des vitraux à la cathédrale et, à cet effet, on a fait passer dans les bureaux des divers services ou administrations des listes mentionnant :

1. Les noms des employés voulant souscrire ;
2. Ceux qui déclareraient ne le pouvoir.

Il va de soi que tout le monde souscrit, nous ne dirons pas avec enthousiasme, mais dans le but d'éviter un renvoi, un licenciement ou même une suspension sans limites, comme celle de certain, suspendu depuis plus de trois ans de ses fonctions de secrétaire du contrôle civil de Tunis.

Cette pression exercée sur des employés affamés est atroce. Un bureau ne ferait pas mieux.

Obliger quelqu'un à faire des cadeaux constitue un des moyens de gouvernement bien dignes de ceux déjà si décriés mis en œuvre par le Résident.

On ne dit pas si les juifs et les protestants seront également forcés de souscrire car, dans ce cas, on pourrait dire aussi que c'est une conversion obtenue par persuasion.

VIVE LA FRANCE !

La Colonie Française a entendu notre appel. Quoique notre journal ait paru le matin même de la fête nationale, c'est-à-dire tardivement pour être lu de tous, la plupart de nos concitoyens ne se sont pas présentés chez M. Millet pour lui offrir des vœux qui n'étaient pas dans les cœurs.

La Colonie Française ruinée par M. Millet ne confond pas cette personnalité gonflée de vanité, de suffisance et d'outrecuidance avec la France qu'il représente si bien. Elle était tout entière à la joie d'un anniversaire inoubliable, de cette prise de la Bastille, qui a marqué la fin de la royauté et innové une ère de grandeur et de liberté. Elle était de cœur et d'esprit avec nos vaillants marins qui sont venus, eux aussi, participer à la fête du Pays, qui portent si fièrement sur de superbes vaisseaux le pavillon national.

Monsieur Millet, l'homme-impôt, a fait afficher dans la nuit du 13 au 14 une réglementation qui oblige les cafetiers, limonadiers tenant concerts à payer de nouvelles taxes.

Jetant un défi de plus à cette Colonie laborieuse, il a proscrit la musique et les musiciens en décrétant de nouveaux impôts ; et le malheureux cafetier qui voudra jouir de la fraîcheur relative de la

nuit et humer l'air sur sa porte devra désormais payer 60 fr. par mois.

C'est la manière dont M. Millet célèbre la fête de la Nation.

Déjà, dans les bureaux de tabacs, on vendait des allumettes dont les boîtes ont été scellées par des bandes établissant une taxe de 5 centimes par boîte ; et le décret n'était pas encore sorti.

C'est toujours le règne de l'arbitraire, de la fantaisie, du bon plaisir.

Soyez heureux, habitants de Tunis, de nouveaux impôts sont à l'étude !

Le courant monte, monte toujours, nous sommes submergés par le flot constamment grandissant de charges nouvelles.

Nous appelons l'attention des pouvoirs publics, du gouvernement métropolitain sur ces agissements de M. Millet et sur la persistance qu'il montre à ruiner une Colonie, qui, sans lui, serait heureuse et prospère.

Nous avons souhaité que le bateau qui a emporté cet administrateur déplorable arrive à son port, sans secousse ni avarie, mais nous désirons qu'il ne ramène plus parmi nous cet homme qui nous a fait tant de mal et qui médite encore de nouveaux exploits.

La Colonie succombe sous les coups de M. Millet. Qu'on ne le laisse plus revenir.

Ni M. Chabert ni M. Féret n'ont su riposter lorsque le Résident leur a demandé à brûle-pourpoint quels étaient les gaspillages qu'on avait à lui reprocher.

Ah ! combien nous aurions aimé voir le président de la Chambre d'Agriculture en face de M. Millet, ce jour-là ! Il n'aurait pas eu beaucoup de peine à citer les dépenses extravagantes auxquelles s'est livré M. Millet et que ni M. Féret ni M. Chabert ne peuvent connaître comme nous les connaissons, nous, journalistes, obligés, par métier, de savoir tout ce qui se passe à Tunis comme dans la Régence.

Et si parfois le public est étonné de ne pas lire dans nos colonnes tel ou tel fait, c'est que nous en sommes bien souvent empêchés par des amis qui nous prient de les passer sous silence.

Échos et Nouvelles

La Petite Tunisie a tenu à célébrer quand même l'anniversaire de la prise de la Bastille.

Nos pères de 89 ne sont pas responsables des actes que nous qualifions sévèrement chaque jour d'un Résident général qui a la prétention d'incarner en lui la République française à laquelle il ne faudrait pas beaucoup d'espèces de son genre pour la faire mépriser et la flanquer par terre.

On nous demande si le gouvernement s'est livré à une enquête au sujet de l'échange de certaine propriété, d'une valeur de 50 à 60,000 francs contre une autre de 250,000 sans bourse délier.

Monsieur Blondel, ancien délégué à la Résidence générale, qui a laissé de si excellents souvenirs en Tunisie sauf la *Dépêche*, est aujourd'hui premier Secrétaire d'Ambassade à Rome.

Il est inutile d'ajouter que tous nos compatriotes de là-bas disent le plus grand bien de M. Blondel pour lequel ils ont une véritable sympathie.

Comme les années précédentes, les paquebots emportent des *floppées* de fonctionnaires qui vont passer au frais les mois d'été et dépenser en France leurs économies.

M. le Résident général Millet avait bien promis de s'occuper de cette importante question des congés, mais il a tellement de chats à fouetter qu'il n'a pas le temps d'y songer.

Lui-même, du reste, ne donne-t-il pas le premier l'exemple en se dépêchant de partir dès le lendemain du 14 juillet.

Vendredi, quelques esprits mal intentionnés ont fait courir le bruit que M. Millet, exaspéré de l'absence de la Colonie française à sa réception du 14 juillet, qu'il attribuait à notre appel, avait demandé, à Paris, des poursuites contre nous.

Le ministère Brisson aurait, disait-on, répondu par une fin de non recevoir, notre article, très élogieux pour MM. Millet et Revoil, n'étant pas délictueux.

On se souvient de l'échaffourée de Souk-el-Arba.

Quelques arabes, ayant pris pour des malfaiteurs l'huissier Desreumeaux de cette localité et ses témoins qui venaient instrumenter contre eux, les avaient reçus à coups de pierre, de matraques et peut-être même de fusils.

L'huissier Desreumeaux n'est pas mort ni ses témoins non plus, seuls les arabes sont en prison et vont passer en correctionnelle.

Ils ont choisi pour les défendre M^e Dasconnaguerre, l'avocat habile qui trouvera bien le moyen de les faire acquitter.

Il paraît qu'un de nos plus distingués avocats — nous nous servons du mot distingué, parce que c'est le terme consacré — va être poursuivi devant le tribunal par voie de requête pour une affaire dans laquelle il aurait montré un des mille tours qu'il a dans son sac.

Mais tant va le sac à la barre qu'il pourrait bien y laisser la robe.

La Cour d'assises, nous apprend le Bône-Guelma, vient de condamner à cinq ans de réclusion un indigène qui s'était rendu coupable d'une tentative de déraillement.

Le Bône-Guelma devrait être moins laconique et faire connaître l'endroit, l'individu, et la Cour qui a prononcé cette condamnation.

On raconte que le président du *Syndicat du Commerce*, se trouvant dans un établissement des environs, fut apostrophé en ces termes par M. Millet.

« Est-ce que vous avez envoyé à Paris l'ordre du jour adopté à la réunion publique le 1^{er} juillet ? »

Sur la réponse affirmative du président du *Syndicat*, M. Millet aurait répondu :

« Eh! bien, puisque c'est la guerre que vous voulez, vous l'aurez et nous verrons qui aura le dessus ! »

Il nous est impossible d'admettre qu'un fonctionnaire, quel qu'il soit, si haut placé soit-il, puisse se permettre de parler ainsi sans que le ministre, de qui dépend même un Résident général, s'appelât-il Millet, ne le rappelle à l'ordre.

Aussi, nous espérons que le ministère Brisson vaudra bien ordonner une enquête et s'il est prouvé que M. Millet a tenu le langage qu'on lui prête il s'empressera de le casser aux gages.

Il est avéré que dans certain clan la *Petite Tunisie* est vue d'un très mauvais œil parce qu'elle ne craint pas de dire hautement ce qu'elle pense sur les gens et les choses de ce pays.

Il est vrai que notre franc-parler nous a valu bien des déboires dont nous nous sommes consolés par la satisfaction du devoir accompli.

Ainsi, nous ne pouvons admettre qu'un *commerçant* se serve de l'autorité dont il peut jouir par la vente d'un papier noirci pour attirer pour ainsi dire forcément dans une boutique adjacente la clientèle qui est allée par camaraderie, sympathie ou bon marché chez un autre.

Cette pression, nous la qualifions autrement si nous étions ailleurs qu'en Tunisie où dame Thémis ne nous ménage pas lorsque nous comparaissons à sa barre.

Le *Progrès du Centre* signale une invasion de méthodistes anglais dans le centre et le sud de la Régence.

Nous espérons que les autorités surveilleront de près ces sauterelles d'un nouveau genre.

La liberté de commerce EN TUNISIE

Le *Journal Officiel Tunisien* portant la date du 16 juillet contient deux décrets de S. A. Ali-Pacha-Bey, Possesseur du Royaume de Tunis, le premier porte ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — La fabrication, l'importation et la vente des allumettes chimiques sont exclusivement réservées aux Monopoles dans toute l'étendue de la Régence.

ART. 3. — Toute personne se livrant actuellement à la fabrication ou au commerce des allumettes chimiques devra cesser son industrie ou son commerce à partir de la promulgation du présent décret.

Vous avez bien lu : les personnes qui, sur les lois des traités, des usages ou des règlements qui se livreraient à la fabrication des allumettes sont dépossédées de leur industrie, sans aucune indemnité.

Si elles ont un outillage il leur reste pour compte sans utilisation possible. Il en est de même pour les matières premières, le matériel, etc.

Les constructions qui auraient pu être affectées à cette fabrication restent improductives et pour ainsi dire sans valeur.

Il en est de même pour les baux que ces personnes auraient pu contracter ; elles ne peuvent plus les exécuter ; et si elles ne font pas face à leurs engagements commerciaux elles sont sous le coup de la faillite et de l'incarcération qui en découle.

Notez que le même *Journal Officiel Tunisien* contient aussi — un malheur n'arrive jamais seul — un décret du même Possesseur du Royaume de Tunis où on lit ce qui suit :

ART. 1^{er}. — La fabrication, l'importation et la vente des cartes à jouer sont exclusivement réservées aux Monopoles dans toute l'étendue de la Régence ;

ART. 2. — Toute personne se livrant actuellement à la fabrication ou au commerce des cartes à jouer, devra cesser son industrie ou son commerce à partir de la promulgation du présent décret.

Les critiques ci-dessus formulées à propos de la suppression de la fabrication des allumettes s'appliquent au décret interdisant la fabrication des cartes à jouer.

C'est bien Régence ! Lorsque la France a institué un monopole sur les allumettes chimiques on s'est bien gardé d'agir ainsi que le fait S. A. le Bey. On a indemnisé les expropriés et la compagnie fermière a payé, croyez-vous dix-huit millions aux évincés. C'était toute justice.

Mais qu'attendre de la justice ici. Voilà tout de même un bel exemple, un encouragement à ceux qui voudraient s'établir en Tunisie.

On sait, maintenant, qu'il suffit

d'un décret du Bey pour supprimer un commerce ou une industrie, sans indemnité.

Supposez que des capitalistes viennent installer ici une papeterie, une fabrication de pâte à papier, une fabrication de feutres, etc., ils dépenseront beaucoup, créeront un outillage coûteux, feront de la publicité, etc., et quand leur commerce ou leur fabrication paraîtra prospère fructueuse, le Possesseur du Royaume de Tunis pourra prendre un décret ainsi conçu : « La fabrication de la pâte à papier, des feutres, etc., sont exclusivement réservées aux Monopoles dans toute l'étendue de la Régence. »

« Toute personne se livrant actuellement à la fabrication ou commerce des pâtes à papier, feutres, etc., devra cesser son industrie ou son commerce à partir de la promulgation du présent décret ».

Le reste comme aux décrets pris pour les allumettes et les cartes à jouer.

Qui nous met en garde contre de pareilles surprises ?

Nous sommes à la merci du moindre caprice résidentiel.

Il n'y a pas de sécurité pour le négociant, le fabricant, l'industriel. Tous peuvent être ruinés d'un moment à l'autre par un décret pris inopinément et dans lequel on ne prévoit pas la possibilité d'une indemnité à donner aux parties expropriées.

C'est inquiétant. Et nous comprenons la réserve dans laquelle se tiennent les capitalistes dont la fortune apportée en Tunisie serait mise en péril par un décret quelconque.

M. Millet vient d'arriver à Paris annonçant les journaux de la capitale.

Pendant que M. Brisson, un énorme balai à la main, met journallement à mal un préfet rétrograde, qui s'imaginait que le scélérat ministère Méline était devenu inamovible, il devrait un peu tourner ses regards du côté de la Tunisie.

Il verrait, dans ce malheureux pays, un Résident général que n'aurait renié ni le seigneur ni l'empire de si odieuse mémoire.

Et nous nous permettons de lui rappeler que si M. Bourgeois, alors au pouvoir, n'avait cru quitter le ministère, il y a deux ans, nos délégués avaient la promesse formelle du changement de M. Millet, dont tous les actes, depuis, ne laissent aucun doute sur les sentiments peu républicains qui animent le représentant de la France en Tunisie.

PATRIOTISME BIEN COMPRIS

Nous recevons une très touchante lettre d'un Français, habitant Radès. Sa longueur ne nous permet malheureusement pas de l'insérer en entier, nous en extrayons quelques passages :

Je prends Maxula-Radès, pour exemple, où tous les propriétaires sont Français.

Eh bien ! la plus grande partie n'emploie que des Siciliens, jusqu'à M. Lecore-Carpentier lui-même directeur de « la Dépêche Tunisienne » qui aime à faire prospérer la race sicilienne, il faut le croire puisqu'il en emploie trois. Je sais très bien que chaque propriétaire est libre d'employer qui bon lui semble, mais ce qui n'est pas la même chose, c'est que le jardin de l'école de Maxula qui est une propriété de l'Etat ait été créé presque en totalité par des Siciliens. Cela constitue, n'est-ce pas, un acte très français et très patriotique dont peut à juste titre s'enorgueillir le directeur de cet établissement.

Si je vous parle ainsi, c'est que j'en suis un de ceux qui luttent pour l'existence et cela dure depuis plus de trois ans.

J'ai quinze années d'Algérie comme chef de culture et de viticulture ; en ve-

nant en Tunisie avec de bons certificats, je croyais trouver une place selon mes aptitudes, mais après quelques mois de séjour j'ai vu que je m'étais trompé, je suis arrivé à manger mes économies sans avoir pu trouver de place par suite de la préférence que l'on accorde aux étrangers.

G. AUGUSTE.

Sans commentaires désobligeants pour nos compatriotes de Maxula qui, à côté de leur village Français, en ont créé un Sicilien, celui de Radès, où l'on compte aujourd'hui près de soixante familles ; et ces soixante familles vivent, répétons-le, grâce aux Français de Maxula qui préfèrent employer des Siciliens.

MISE AU POINT

La Colonie italienne a cru devoir porter ses doléances au consulat de S. M. Umberto au sujet de l'application du décret sur le séjour des étrangers en Tunisie.

Nous nous demandions quels pouvaient être les motifs qui poussaient les Italiens à s'insurger contre un décret destiné à mettre un terme à l'importation, à jet continu, sur le sol tunisien, d'individus la plupart du temps en délicatesse avec la justice de leur pays ou dont les moyens d'existence sont problématiques.

Le décret, en lui-même, est inattaquable et aucun étranger, à quelque nationalité qu'il puisse appartenir ne peut s'en offusquer, attendu qu'on n'agit pas autrement en Tunisie qu'en Suisse, en France, voire en Italie, et que chaque nation est maîtresse d'assurer sa sécurité comme elle l'entend.

Peut-être, certains agents de la police n'ont-ils pas bien compris le décret lui-même et lui ont-ils donné une fausse interprétation.

Ainsi, on nous assurait que les étrangers devaient, avant chaque déplacement, aller au commissariat faire viser un bulletin, de même à leur arrivée dans la localité où ils se rendraient. Il n'en est rien. L'étranger n'est tenu qu'à faire constater son changement effectif de résidence et il n'a pas besoin, lorsqu'il va d'un côté ou d'autre pour ses occupations, son travail, de faire viser le bulletin dont il doit être muni.

Si certains commissaires interprètent de façon différente le décret, ils sont dans l'erreur et il suffit de le relire pour se convaincre que nous sommes dans le vrai.

L'agitation à laquelle s'est livrée la colonie italienne n'avait donc pas sa raison d'être et il suffisait simplement d'attirer l'attention de l'honorable directeur de la sûreté générale sur les points controversés ou incompris, pour que satisfaction leur soit immédiatement donnée, si un ou plusieurs agents trop zélés avaient mal interprété le décret que l'on ne saurait trop approuver, en tant qu'il vise une question de police intérieure et qu'il s'applique seulement à tous autres qu'aux Français.

PREMIÈRE CONDAMNATION

Une débitante de Béja a été condamnée par le juge de paix de cette localité à payer une somme de 96 francs pour les droits sur l'alcool, en vertu du décret du 2 mai, prononçant la rétroactivité de la loi et malgré la lettre de la Chambre de Commerce de Tunis qu'elle a produite à l'audience lui disant de ne pas payer.

C'est là un jugement rendu en dernier ressort qui ne fera pas jurisprudence.

Mais la partie condamnée pourrait faire opposition au commandement qui lui sera signifié, en vertu du jugement, assigner devant le tribunal de Tunis pour voir valider son opposition et faire condamner le poursuivant en plusieurs mille francs de dommages-intérêts.

Avec cette tactique le tribunal pourrait d'abord apprécier. On sait à l'avance quelle sera sa décision, mais la Cour d'appel d'Alger pourrait alors être saisie et elle devrait apprécier la validité de la poursuite et la légalité du décret, modifiant profondément notre législation nationale.

Nous ne voyons pas d'autre moyen de résistance légale.

A moins que Madame G... ne fasse ce qu'a fait Jambon, qu'elle se laisse saisir et vendre, sauf à elle à assigner plus tard le gouvernement tunisien en dommages-intérêts.

Ce serait là un procès long et dispendieux et ce qui manque le plus ici, c'est l'argent.

Mais un syndicat de négociants aurait dû se former pour réunir les fonds nécessaires pour demander aux tribunaux supérieurs l'abrogation du décret du 2 mai, en temps qu'il admet le principe de la rétroactivité des lois, applicable à des Français.

Et la Cour d'Alger, qui jugerait en cette matière, comme remplissant le rôle de Conseil d'Etat, est qualifiée pour prononcer un arrêt qui fixerait la jurisprudence.

Qu'on n'attende pas qu'une Cour d'appel soit créée ici ou qu'une délégation de la Cour d'Aix y soit envoyée, car alors le gouvernement tunisien serait juge et partie.

Chronique locale et régionale

Distinction honorifique

M. Léal, Directeur du Service de la Sûreté, vient de recevoir la cravate de commandeur du Nichan Iftikhar.

Cette distinction est la juste récompense des services rendus à la Tunisie par M. Léal qui a été le véritable organisateur de la police de la Régence.

Départ significatif

On a trouvé très inconvenant que Madame Millet ait cru devoir s'embarquer le 13 juillet alors qu'il y avait le soir même réception ouverte à la résidence en l'honneur de l'amiral Humann et des officiers de l'escadre.

Ce départ démontre en quelle estime on tient la Colonie française chez notre proconsul.

Il y a du reste longtemps que tout le monde sait à quoi s'en tenir à ce sujet.

Pendant la fête

Pendant que le gros du service de la Sûreté s'esbaudissait et applaudissait le magnifique feu d'artifice tiré par M. Paonessa le 14 juillet, Messieurs les voleurs ne perdaient pas leur temps.

Rue de Nancy, ils enfonçaient la porte d'un appartement situé au rez-de-chaussée de la maison Versini et faisaient main-basse sur une foule de choses estimées à deux mille francs environ.

Aujourd'hui, le feu d'artifice est tiré et la police cherche. Espérons qu'elle saura trouver les voleurs.

Langoustes avariées

M. l'Inspecteur-vétérinaire chargé du Marché aux poissons ne pourrait-il interdire la vente de ces langoustes bouillies qui peuvent occasionner l'empoisonnement des personnes qui les mangent et qui ne savent à quel danger elles s'exposent ?

Comme à Tunis

M. le Contrôleur de Béja ne doit pas précisément être satisfait de l'empressement mis par les colons français, le 14 juillet pour se rendre au Consulat de France malgré les

CACAO DEVINCK

FABRIQUÉ MÉCANIQUEMENT
avec le nouveau procédé personnel à la maison Devinck
permettant de ne pas recourir pour le débourrage à l'emploi de produits chimiques

plus beaux atours dont il s'était revêtu.

Quatre seulement sont allés saluer le représentant de M. Millet dont il veut suivre l'exemple.

Il faut dire que la veille à la fête de la distribution des prix qui brillait par l'érudition, M. Klepper avait fait attendre plus de deux heures les malheureux parents et invités.

Convoqué pour quatre heures, M. le Contrôleur n'a désigné arriver qu'à six heures.

Allons, il faut croire que M. Klepper n'est plus le Klepper d'antan. Le pouvoir aurait-il aussi grisé celui-là !

Spectacles et Concerts

GRAND CAFÉ DE TUNIS. — Tous les jours, à huit heures et demie, grand concert instrumental. Bière GRUBER à 20 centimes le bock.

Casino de Khéreddine

L'établissement du cercle et du casino de Khéreddine fait des folies mais ce sont des folies comme il en faudrait faire beaucoup puisqu'elles rapportent aux souffrants, aux affligés, aux déshérités.

Le directeur de ce casino a eu, en effet, une heureuse inspiration en donnant une partie de sa recette des dimanches à des œuvres humanitaires.

Déjà, le 12 juillet, une fête a été donnée au profit de la société française de La Goulette; le dimanche suivant elle a eu lieu au profit de l'hôpital Sadiki.

Après-demain, 24 courant, ce sera au bénéfice de la Crèche de Tunis.

Dans ces conditions, le public, toujours charitable, se porte en masse là où il sait que son obole doit aider et soulager.

Faire le bien en s'amusant, quoi de plus réconfortant.

Les familles qui vont à Khéreddine y trouvent tous les agréments possibles et imaginables, les divertissements et les jeux, concert, théâtre, repas soignés bien ordonnés, service irréprochable et fraîcheur et verdure.

Nous convions tous nos lecteurs, tous nos amis à ces fêtes de charité.

GRAND CAFÉ DE PARIS

Tous les soirs concert Penazzi !!! Bières de La Meuse, anciennement EHRHARDT frères (0 fr. 20 le bock.)

Concert des Fleurs

Samedi, au Concert des Fleurs, débuts de Madame Delagarde, grande artiste parisienne et très jolie femme.

Ce début vient ajouter une attraction de plus à celle de la troupe de pantomime Bighetti.

Au Casino d'Hamam-Lif

Hier, jeudi, ont eu lieu de très importants débuts qui ont enlevé le public, citons :

« The Jockey's stand Musical. »

Grande excentricité du jour.

M. FRÉMY, le sympathique comique dont on n'a pas oublié le souvenir et qui va encore, comme en 1896, nous faire passer de si agréables moments avec son répertoire désopilant.

Mlle Louise TEREF, chanteuse-gommeuse des principaux concerts de Paris.

Mlle NOLDA, chanteuse comique de genre.

Au premier jour : VERNIER-ODETTE, duettistes-étoiles des Concerts de Paris et renouvellement de toute la troupe.

Nous sommes persuadés qu'avec des artistes de cette valeur, le public se portera de plus en plus en foule vers cette plage si admirable où l'on respire la fraîcheur à pleins poumons, aux sons mélodieux d'un orchestre des mieux composés dans un cadre de verdure que beaucoup de stations balnéaires de France n'en ont pas tant à offrir à leurs visiteurs.

ABSINTHE BERGER

Extra supérieure, distillation lente au bain marie, coloration végétale aux herbages du Jura, garantie d'une innocuité parfaite.

Fion frères, agents généraux, Tunis.

Crédit Foncier et Agricole d'Algérie

SOCIÉTÉ ANONYME
au capital de 30 millions
Situation au 30 juin 1898

ACTIF	
Actionnaires..FR.	15.000.000 »
Crédit foncier de France, réserve commune	1.111.554 58
Caisses et banques	1.180.900 17
Portefeuille.....	21.368.120 04
Valeurs en portefeuille.....	7.584.972 72
Prêts fonciers et communaux	84.050.511 15
Hôtels et mobiliers	1.569.539 14
Immeubles en Algérie.....	4.501.693 75
Immeubles en France.....	7.195.330 26
Magasins généraux d'Oran.....	130.000 »
Débiteurs divers..	10.646.419 34
Frais d'administration.....	293.172 34
Comptes d'ordres.	749.015 36
TOTAL de l'actif..	155.381.228 85

PASSIF	
Capital.....FR.	30.000.000 »
Réserves et provisions.....	4.957.751 59
Crédit foncier de France, prêts en participation....	80.896.613 31
Emprunts hypothécaires.....	6.179.256 97
Amortissement des emprunts.....	548.946 25
Dépôts et bons de caisse.....	25.532.652 80
Comptes courants.	4.294.618 70
Emprunteurs par ouvertures de crédits leurs comptes d'effets.....	806.200 »
Profits et pertes..	1.140.088 24
Comptes d'ordres.	1.025.100 99
TOTAL du passif..	155.381.228 85

Cabinet de Consultations Juridiques

TUNIS, rue Annibal, 10
A. MARECHAL, Directeur
ancien principal clerc d'avoué et d'avocat défenseur
Rédaction de mémoires et conclusions.
Contrats et actes de procédure. — Représentation en Justice. — Direction de tous procès. — Immatriculations. Bornage. Arbitrage.

HOTEL DE FRANCE

GRAND CAFÉ RESTAURANT
Avenue de la Gare — BEJA
Etablissement restauré à neuf
Billard — Chambres meublées — Ecuries
Remises
GRAND CONFORTABLE
Liqueurs variées et de marque
BIÈRE DE LA MEUSE
Consommations de premier choix
Service soigné à la carte et à prix fixe

Café-Brasserie Centrale

près de la Cathédrale
EN FACE DE LA RÉSIDENCE
Consommations de marque : 0 fr. 25
Café extra : 0 fr. 25
Bière La Nationale
20 centimes le bock
Cet établissement situé dans un endroit exposé à la brise se recommande tout particulièrement par sa fraîcheur.

Quinquina VINCENT

(Marque déposée)
Vente des vins de l'Archevêché de Carthage
Gros et détail
Expéditions par caisses et par fûts dans tous les pays
On expédie par colis-postaux dans toute la France du Vin Muscat de l'Archevêché de Carthage.
S'adresser à M. H. VINCENT, négociant en vins, 7, rue du Soudan, près de la Casbah française — TUNIS

FABRIQUE DE BRIQUES ROMAINES

pour constructions
Messieurs les propriétaires qui veulent bâtir solide et à bon marché avec un article reconnu inusable depuis le temps des Romains, peuvent s'adresser chez M. Odino, porte Bab-Saadoun.
A LOUER grande maison pour hôtel, café-restaurant et divers petits appartements.
A LOUER OU A VENDRE très jolie villa, avec jardin de 764 mètres, eau de Zagouan, sise à la gare de Saint-Eri, ligne du Bardo.
DIVERS LOTS DE TERRAINS à louer ou à vendre melk ou enzel, au même endroit.

Grande Boulangerie

et Pâtisserie Anglaise
WAGNER ET ALBRECHT
TUNIS - 24, rue d'Italie, 24 - TUNIS
Brioques — Croissants — Petits pains pour thé et café — Bonbons — Gateaux — Tartes — Desserts, etc.
Pains de luxe et de ménage — Spécialité de pains anglais — Biscuits — Pâtés fins — Vins fins et liqueurs de premier choix — Petits fours — Fournitures pour soirées — Baptêmes — Mariages et Bals.

Dépôt à Hammam-el-Lif

Au Chapeau modèle

13, rue d'Allemagne, TUNIS
OCCASION EXCEPTIONNELLE
Fin de Saison
50 pour cent de rabais sur toutes les marchandises en magasin tels que chapeaux garnis, paille, etc., etc.
Spécialité de chapeaux de deuil

Musique, Pianos, Instruments

M. DURAZZANO
rue Amilcar
Vente, Echange, Location de Pianos
Accord et Réparation
Représentant des maisons Pleyel, Wolff et Cie, et A. Bord. Seul dépositaire de la maison Boisselot.

100 Pianos pour Locations 100
N. - B. -- Sur les prix de chaque fabricant, la maison Durazzano fait les mêmes réductions que les fabricants.
Tous les pianos sont garantis
36 Mois de Crédit

Vins et Comestibles

G. MARILLIE
7, Rue d'Italie, 7 (Passage de Bénévent) TUNIS
Conserves — Saucissons — Jambons — Choucrute FROMAGES
Gruyère — Roquefort — Mont-d'Or — S'-Marcellin
Camembert — Brie
Tripes mode de Caen tous les mardis, Choucroute les jeudis, Vol-au-vent sur commande
Vins fins, Bordeaux, Champagne
Rhums, Liqueurs.

PARTOUT

On demande des personnes actives et honorables pour la vente d'un article spécial très courant et recherché. Pas de capital nécessaire. Tout le monde peut s'en occuper, même accessoirement. Forte remise et traitement fixe en cas de succès. 5 à 20 francs à gagner par jour sans fatigue. Occupation honorable et facile. Ecrire : B. B. H. 2, Office de publicité à Bruxelles (Belgique).

A CÉDER

pour cause de santé, commerce de vins et liqueurs, bonne clientèle. Maison fondée en 1881. — Facilités de paiement contre garanties.

A VENDRE

trois cents quintaux d'excellent fourrage de montagne. S'adresser au bureau du journal.

ABSINTHE OXYGÉNÉE CUSENIER
XÉRÈS - VERMOUTH... CUSENIER
EXTRA-SEC CURAÇAO CUSENIER
PEACH-BRANDY (Liq. de pêches). CUSENIER
PEPPERMINT (Menthe glaciale)... CUSENIER
"PREMIÈRE MARQUE DU MONDE"

Avis aux Consommateurs

Maison Bonal et fils, à Saint-Laurent-du-Pont (Isère), ancien médecin du couvent de la Grande-Chartreuse, inventeur de la Raphaële jaune et de la Gentiane-Quina, des montagnes de la Grande-Chartreuse.

Refusez impitoyablement les bouteilles Raphaële ne portant pas le nom Bonal et les bouteilles Gentiane ne portant pas imprimée la branche de gentiane. -- Se méfier des contrefaçons.

Maison Rivoire et Lombard, de Rivoire frères, fondée en 1822, à Marseille. Spiritueux en tous genres.

Seul représentant-dépositaire de ces deux Maisons pour toute la Tunisie (Bizerte excepté), M. François DUCHÉ, 12, boulevard de Paris. Adresser lettres, commandes, télégrammes à cette adresse.

GRAND HOTEL ET BUFFET

de la Gare Française
ÉTABLISSEMENT DE 1^{er} ORDRE
TUNIS
MM. les voyageurs peuvent retenir leurs appartements sans frais aux buffets des gares de Ghardimaou et Pont-de-Trajan.

HYGIÈNE DE LA BOUCHE

Aucun produit de parfumerie ne peut être comparé au **Coaltar saponiné Le Beuf** pour assainir la bouche en tuant les microbes que s'y développent, « purifier l'haleine et raffermir les dents déchaussées ». Il possède en outre l'avantage d'une innocuité absolue, condition nécessaire pour un produit d'un usage journalier.

Le flacon 2 francs, les 6 flacons 10 francs, dans toutes les pharmacies.

Se défier des contrefaçons
Dépôt : Pharmacie NÉE

Grande Distillerie

TUNISIENNE
(USINES A VAPEUR)
G. & E. LICARI
TUNIS — Rue d'Espagne
Fabrique de grandes liqueurs
VINS EN GROS
Spécialité de :
AMER & FERNET
LICARI
EXPORTATION

Madame Marius PERRIER

ROBES
14, rue Al-Djazira, porte B, Tunis

TUNIS-HOTEL

12, rue d'Italie, 12
Em. GIRAUD, propriétaire
GRANDE RESTAURANT DE 1^{er} ORDRE
Service à la carte et à prix fixe
Salons pour Familles
Spécialité de Conserves de Gibiers et de Fruits
MÉDAILLE OR ET ARGENT

RAYMOND VALENSI

Ingénieur-Architecte
22, rue de Russie, 22
Immeubles de rentes -- Construction industrielle et rurale -- Arrosage -- Distribution d'eau, etc., etc.
Plans, Projets, affaires à forfait

The Petroleum Co

Batum - Tunis - Malte
Société des Pétroles Russes
Bureaux, 21, rue d'Italie
Entrepôt, 25, rue de Besançon, TUNIS
PRIX-COURANT

Caisses à 4 fr. 45 ; S/T, estagnon, par deux à 4 fr. 20 ; liquide pour trente-six litres à 3 fr. 80 ; liquide pour dix-huit litres à 2 fr. ; liquide pour dix litres à 1 fr. 20.

Ces prix sont modifiés deux fois par mois et le pétrole rendu à domicile.

Imprimerie Spéciale de la PETITE TUNISIE

10, rue Annibal, Tunis

Le Gérant : Em. LACROIX

GRAND PRIX EXPOSITION INTERNATIONALE LYON 1894
HORS CONCOURS. Membre du Jury EXPOSIT. INTERN. BORDEAUX 1895

PLUS DE MAUX DE DENTS!
PAR L'EMPLOI DES
DENTIFRICES
Bière, Poudre et Pâte

des RR. PP. **BÉNÉDICTINS**
de l'Abbaye de Soulae
Dom MAGUELONNE Prieur
Inventé en l'an 1373 par le Prieur P. BOURSAUD
Vente en Gros : **SEGUIN, BORDEAUX**
MAISON FONDÉE EN 1807

VENTE dans toutes les BONNES PARFUMERIES, PHARMACIES ET DROGUERIES.
EXIGER LA SIGNATURE DU PRIEUR Maguelonne

MAISON à PARIS, 26, Rue d'Enghien.

Dépôt pour la Tunisie, Tripoli et Malte, **M. AVICE**, place du Tribunal, TUNIS

CASINO DE RADÈS-PLAGE

Café, Restaurant, Bains
Ouvert toute la nuit

On peut aller diner à Radès-Plage sans prévenir : Clément est toujours prêt.

Prochainement ouverture des Concerts musicaux & attractions diverses

CHOCOLAT DEVINCK PARIS

HORS-CONCOURS

BOIS DE CHAUFFAGE
Charbon de bois, Houille et Briquettes
 B. RICHARD, A. MILITTE, successeur
 Bureaux : place de la gare Française ; Magasins : rue du Maroc
 (ancien fondouk au charbon) -- TUNIS

G^{de} Blanchisserie de la Résidence
 41 et 43, rue Sidi-bou-Mendil — TUNIS
 Maison de confiance — la plus ancienne de Tunis
M^{me} J. MIET, propriétaire
 LAVAGE, REPASSAGE, GLAÇAGE, RACCOMMODAGE,
 TEINTURE et DÉGRAISSAGE
 Le linge est pris et rendu à domicile
 La Maison est également dépositaire du SAVON marque "Le Chapeau" Cristaux ;
 Sonde "Phénix" et Epingles pour repasseuses
GROS ET DÉTAIL — PRIX MODÉRÉS

DEPOT DES CAOUTCHOUCS
TORRILHON et C^{ie}
 DE CLERMONT-FERRAND
 TUNIS — 18, rue de Constantine, 18 — TUNIS

Tuyaux de refoulement et d'aspiration pour vin, bière, alcool, vinaigre, huile, acide, arrosage et pompes à incendie. — Tuyaux pour gaz, appareils à sulfater, acoustique, etc. — Courroies pour transmission et transporteurs. — Courroies, balata ; joints, clapets, rondelles, tampons pour pompes. — Corde calfat, graisseur (breveté s. g. d. g.) feuilles caoutchouc, foudre plombagine dit carbominum, etc., etc. — Balais-racloirs (brevetés s. g. d. g.) — Garnitures de roues de tous systèmes. — Tapis pleins et à grilles. — Pneumatique Torrillon (breveté s. g. d. g.) — Le touriste (breveté s. g. d. g.), cercles creux et pleins et tous articles pour la vélocipédie. — Vêtements civils et militaires indécomposables, tabliers de cheval, couvertures, molletières, houzeaux, tubes, etc., etc.
 S'adresser MAISON MODÈLE, 7, Avenue de France, Tunis, seule dépositaire pour la Tunisie.



MOULIN A VENT
 EN ACIER GALVANISÉ
 pour l'Irrigation et l'Industrie
 le plus fort et le meilleur marché du monde, fonctionnant par la brise la plus légère et résistant aux tempêtes les plus violentes.
 Pour tous renseignements, s'adresser à M. P. LECLERCQ, agent général pour la Tunisie et l'Algérie, 14, rue Es-Sadikia, Tunis.

La New-York
 Compagnie d'Assurance sur la vie
 Polices universelles avec accumulation des bénéfices. — Remboursement des primes en cas de décès avant l'époque désignée.
Pas d'Actionnaires
 TARIF A CONSULTER chez M. Dapoigny, rue de Carthage, Tunis.

Grande Boulangerie VIENNOISE
 3, boulevard de Paris, Tunis
 Spécialité de Pains Viennois
 Brioche - Croissants - Petits Pains pour thé et café - Bonbons - Gâteaux - Tartes - Desserts, etc.
 Pains de luxe et de ménage - Spécialités de pains anglais - Biscuits - Pâtés fins - Vins fins et liqueurs de premier choix - Petits fours - Fournitures pour soirées - Baptêmes - Mariages et Bals.

FEUX D'ARTIFICE
 en tous genres
J. PAONESSA, artificier
 Fournisseur de S. A. le Bey et de la ville de Tunis
 22, avenue de la Marine, Tunis
 Entreprise de fêtes publiques et privées ; vente et locations d'articles d'illumination, pétards, serpents, soleils, etc. ; figures allégoriques sur commande.
 Prix défiant toute concurrence

Compagnie Algérienne
 SOCIÉTÉ ANONYME
 Cap. 15.000.000 entièrement versés
 Comptoir de Tunis
 Avenue de France
 Escompte — recouvrements — avances sur titres et marchandises — chèques et lettres de crédit sur tous pays — encaissements de coupons — ventes et achats sur garde titres.
 Intérêt bonifié aux déposants de fonds 2 0/0 - Bons de caisse - bons trois ans et deux ans, 3 0/0 - bons à un an et quatre ans, 3 1/2 0/0 - bons à cinq ans, 4 0/0.

Domaine de Potinville
 P. POTIN, propriétaire
CHAUX
 hydraulique
ET CIMENTS
 DEPOT : rue du Portugal
 Chaux hydraulique, 14 fr. 60 la tonne.
 Chaux éminemment hydraulique, 21 fr. 60 la tonne.
 Ciment de Grappiers (prise lente) 40 fr. la tonne.

BANQUE DE TUNISIE
 SOCIÉTÉ ANONYME. — Capital 8.000.000
 Siège Social à TUNIS
 OPÉRATION DE LA SOCIÉTÉ
 Encaissements et Recouvrements — Avances sur prêts, sur la marchandise et sur hypothèques immobilières ou maritimes — Dépôt à vue et à échéances fixes — Garde de titres. Paiement et escompte de coupons. Reports — Ordres de bourse au comptant et à terme sur tous les marchés européens — Emission de chèques et lettres de crédit sur tous pays.
 Souscriptions — Emissions

POISSONNIÉ
 HORLOGER - ELECTRICIEN
 13, rue du Portugal, TUNIS
 Spécialité d'horloges pour monuments publics
 Vente et Réparation d'Horlogerie et d'appareils électriques

G^{de} EPICERIE ORIENTALE
 GROS ET DETAIL — Rue d'Italie, 24 et 26 — Maison fondée en 1881
Aimé EYRIÈS
 Denrées coloniales, Conserves alimentaires françaises et anglaises, Vins fins, Spiritueux
 Liqueurs fines de marque.
 Arrivages par tous les courriers de Beurres, Fromages et Charcuterie.
 Demander le Catalogue

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION
 Chaux et Ciments, Briques, Tuiles, Carreaux, etc.
H. BOURREL
 entrepreneur
 Représentant de la Société FREYDIER, GOUY et C^{ie}, de Cruas, bassin du Teil (Ardèche)
 Chaux éminemment hydraulique, Ciment Portland de Grapper
 Entrepôts et bureaux : 54, avenue de la Marine, TUNIS.



LE MONDE
 C^{ie} Française d'Assurance sur la Vie et contre l'Incendie
 SIÈGE SOCIAL : PARIS, 16, rue Lepeletier
 sous le contrôle de l'Etat
VIE. — Assurances en cas de décès. — Mixtes et à terme fixe. — Assurances en cas de vie. — Rentes viagères immédiates, différées et de survie. — Nues propriétés, etc.
INCENDIE. — Assurances d'immeubles, fermes, mobiliers, marchandises. — Assurances contre la foudre et les appareils à vapeur. — Contre le recours des locataires. — Contre les risques locatifs et les risques du voisinage.
 La Compagnie LE MONDE opère à primes fixes. Elle assure conjointement les propriétaires et les locataires à une prime inférieure à celle applicable à chacun séparément ; la Compagnie affranchit de toute responsabilité les familles et les domestiques des assurés.
 Les polices de la Compagnie LE MONDE sont acceptées par le Crédit Foncier de France.
 S'adresser, pour tous renseignements, à M. G. ATTIA, agent général et inspecteur de la Compagnie, Tunis, 25, avenue de Paris.

Demandez partout
LE KINA-BELLOT
 ABSINTHE ET AMER CONILH
BELLOT, Distillateur à Tunis
 Dépôt général des eaux minérales de VICHY
 des liqueurs fines de la maison LAVAINE & C^{ie} et du Champagne MONTEBELLO

EPICERIE & COMESTIBLES
 DÉTAIL DOURA FRÈRES GROS
 25-27, rue des Glacières — TUNIS
 DENRÉES COLONIALES, LÉGUMES SECS, CONSERVES ALIMENTAIRES
 Semoules et farines — Pommes de terre
 Liqueurs ordinaires et de premières marques

Aux Armes de Saint-Etienne
 23, rue Al-Djzirra — TUNIS
C. BOURY, Armurier
 Armes de chasse et de tir. Articles de chasse
 BICYCLETTE des premières fabriques françaises
 Appareils de pesage de tous systèmes
 Atelier de réparations pour Armes, Bicyclettes, Balances
 DÉPÔT DE POUDRES DE MINES et de CHASSE

COMMISSION ET CONSIGNATION
 Pierre AUVIN
 TUNIS — 33, rue d'Italie -- TUNIS
 Seul représentant pour la Tunisie des grandes Industries céramiques d'Espagne, Baldosas Incrustadas al fuego, vitrifiées à 2.000°.

MAISON TOUZE DE MAGNY
 20, rue d'Italie — TUNIS
 SPÉCIALITÉ DE CORSETS SUR MESURE
 depuis 10 francs
 Corsets tout fait au prix de Gros

A. GAUVAIN
 Dépositaire des produits de la
Maison SAINT Frères
 7, rue Amilcar, 7 — TUNIS
 Toiles à voiles et galvanisées — tentes et tapis — rideaux — toiles et sacs — moquettes — chemises — gilets de chasse — espadrilles — sangles, ceptain — cordages et ficelles.

Domaine de Schnigui
 Vins rouge et blanc
EAUX - DE - VIE
 Dépositaire, C. Madonia,
 34, rue Al-Djarira.

A L'ÉTOILE D'OR
 20, rue d'Italie, TUNIS
 Corbeilles de mariages, splendides bagues de fiançailles. Bijouterie
 — Horlogerie — Orfèvrerie.
 Vente à très petit bénéfice. Envoi à choisir. Bijoux or et argent contrôlés.

TERMINUS - HOTEL
 J. CAILLODS, PROPRIÉTAIRE
 TUNIS, Place de la Gare Française, TUNIS
 Cet établissement se recommande à MM. les voyageurs, touristes et négociants par son confortable, sa situation centrale, son installation et son ameublement entièrement neuf.
CUISINE RECOMMANDÉE — PRIX MODÉRÉS

PHARMACIE LYONNAISE
 TUNIS — 12, rue d'Italie, 12 — TUNIS
 ROSSET-BRESSAND, pharmacien
VIN TONIQUE DES SUFFÈTES
 à la Kola, Coca, Phosphate de Chaux
 DRAGÉES ANTIANÉMIQUES et ANTISEPTIQUES
 DES SUFFÈTES
 Ces deux produits, préparés avec les soins les plus minutieux, et présentés au public après plusieurs années d'expérience et d'études, sont devenus le traitement par excellence de toutes les personnes affaiblies par les chaleurs. Collophénique, d'emploi certain, pour brûlures, plaies, excès, inflammations de la bouche.
 Eau minérale purgative, gros et détail
 Lotion végétale pour la conservation de la chevelure
 Expédition de tous produits pharmaceutiques à l'intérieur de la Régence par retour du courrier.

M. Louis FOUBERT
 Courtier Maritime et Commercial
 TUNIS — 14, Rue Es-Sadikia, 14 — TUNIS
CAMIONNAGE — FORMALITÉ EN DOUANE
 Expéditions pour tous pays par grande et petite vitesse
 CORRESPONDANTS EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER
 Service spécial de Déménagements
MAGASINS DE DEPOTS

BRASSERIE BOUCHERAND
 Rue Amilcar et rue Régulus
RESTAURANT à PRIX FIXE et à LA CARTE
 DÉJEUNER : 2 fr. — DINER : 2 fr. 50
BIÈRES
 GRANDE MAXEVILLE & MUNICH (Desterbrau)

Comptoir National d'Escompte de Paris
 Société anonyme au capital de 100 millions de fr. entièrement versés
 AGENCE DE TUNIS
 Sous-Agences à SOUSSE et à SFAX, Bureau à GABÈS
Th. PROUST o. *, Directeur des Agences en Tunisie
 Escompte, recouvrements, dépôts à vue et à échéance fixe, avances sur titres et sur marchandises, délivrance de chèques, ouverture de crédit, ordres de bourse, dépôts de titres et opérations diverses sur titres, lettres de crédit pour voyage, etc.
DÉPÔTS A VUE ET A ÉCHÉANCES FIXES
 A vue, 2 % - à 2 ans, 2 1/2 % - à 3 ans, 3 % - à 4 ans, 3 1/2 %
 LOCATION DE COFFRES-FORTS
 Des coffres-forts et compartiments sont mis à la disposition du public pour la garde de valeurs, bijoux, titres de propriétés, etc., etc.
 Ces coffres installés dans une serre spéciale, présentent aux déposants la plus grande sécurité contre le risque du vol et d'incendie.

Crédit Foncier et Agricole d'Algérie
 Société anonyme. Capital : 30 millions
Succursale de Tunis : 8, rue Es-Sadikia
 Escompte, recouvrements, ordre de Bourse, avances sur titres, encaissement des coupons, chèques et lettres de crédit.
 Dépôts à vue et à échéance fixe : à vue, 2 %, 6 - mois, 2 1/2 - un an, 3.

COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE
 PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS — SERVICES À GRANDE VITESSE
 Ligne hebdomadaire Marseille - Tunis - Soussé - Tunis - Marseille

Départ de Marseille	le	Lundi	midi.
Arrivée à Tunis	Mardi	7 h. 30 soir.	
Départ de Tunis	Mercredi	4 h. soir.	
Arrivée à Sfax	Jeudi	10 h. matin.	
Départ de Sfax	Jeudi	3 h. soir.	
Arrivée à Soussé	Vendredi	2 h. matin.	
Départ de Soussé	Vendredi	midi.	
Arrivée à Tunis	Vendredi	9 h. soir.	
Départ de Tunis	Samedi	midi 30.	
Arrivée à Marseille	Dimanche	8 h. soir.	

 Ligne hebdomadaire Marseille-Bizerte-Tunis-Malte-Tunis-Bizerte-Marseille

Départ de Marseille	le	Vendredi	midi.
Arrivée à Bizerte	Samedi	8 h. 30 soir.	
Départ de Bizerte	Samedi	minuit.	
Départ de Tunis	Dimanche	4 h. matin.	
Arrivée à Malte	Dimanche	4 h. soir.	
Départ de Malte pour Tunis	Lundi	10 h. matin.	
Arrivée à Tunis	Lundi	7 h. soir.	
Départ de Tunis	Mardi	1 h. soir.	
Départ de Tunis pour Bizerte	Mercredi	midi 30.	
Arrivée à Bizerte	Mercredi	4 h. 30 soir.	
Départ de Bizerte pour Marseille	Mercredi	10 h. 30 soir.	
Arrivée à Marseille	Vendredi	7 h. matin.	

AVIS IMPORTANT
 MM. les Voyageurs sont instamment priés de retirer leurs billets de passage au bureau de Tunis.
 L'enregistrement des bagages a lieu à Tunis-Port et cesse une heure avant celle fixée pour le départ.
 Pour tous renseignements, s'adresser à l'Agence de la Compagnie Générale Transatlantique, 3, rue Es-Sadikia.

C^{ie} DE NAVIGATION MIXTE
 C^{ie} TOUACHE -- Service postal français -- Agence de Tunis
 Service régulier à grande vitesse entre la France, l'Algérie et la Tunisie, la Tripolitaine et le Maroc
 Transport de passagers, de dépêches et de marchandises
ARRIVÉE DE MARSEILLE, tous les vendredis, à 3 h. 15 matin.
 » DE LA COTE TUNISIENNE (Tripoli, Djerba, Gabès, Sfax, Mehdia, Monastir, Soussé), tous les dimanches à 8 h. 30 matin.
 » A MARSEILLE, tous les mercredis, à 3 h. 45 matin.
 » DÉPART DE MARSEILLE POUR TUNIS, tous les lundis, à midi 20.
 » DE TUNIS POUR MARSEILLE, tous les lundis, à midi 20.
 » DE TUNIS POUR LA COTE TUNISIENNE (Soussé, Sfax, Gabès, Djerba, Tripoli), tous les samedis, à 4 h. du soir.
 La C^{ie} accepte avec connaissances directs les marchandises à destination de Toulon, Cannes, Nice, Bordeaux, La Rochelle, Nantes, Saint-Nazaire, Le Havre, Rouen, Paris, Dunkerque, Anvers, Rotterdam, Amsterdam, Londres, la Chine, la Cochinchine, l'Australie, la Nouvelle-Calédonie, et de tous les points desservis par la Compagnie des Messageries Maritimes.
 Pour fret et passages, s'adresser aux bureaux de l'Agence, à Tunis, 3, rue d'Allemagne.
 L'Agent principal, J.-B. PÉDELUPÉ.